



BUDGET PRINCIPAL 2020 VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

1) Éléments contextuels

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 et le projet de loi de finances 2020

Le projet de loi de finances 2020 est à ce jour¹ en discussion au Sénat, après son vote en première lecture à l'Assemblée Nationale le 19 novembre dernier.

Il constitue la déclinaison annuelle de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 – 2022 qui entend fixer la trajectoire des finances publiques sur la durée du quinquennat.

Cette trajectoire prévoit une baisse du poids de la dépense publique hors crédits d'impôts dans le PIB de plus de 3 points du PIB à horizon 2022.

Le projet de loi est assis sur les hypothèses macroéconomiques suivantes :

- Une croissance du PIB de + 1,3% pour 2020, en dessous du scénario retenu dans la loi de programmation (1,7%),
- Une prévision d'inflation de + 1,2%, au même niveau que celui anticipé au titre de 2019. Depuis janvier, un net ralentissement du niveau d'inflation est observé, lequel pèsera sur la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition. En effet, après + 2,2% en 2019, cette revalorisation pourrait être inférieure à 1% pour les taxes foncières bâties et non bâties, et + 0,9% pour la taxe d'habitation.

La montée en charge du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale est confirmée, avec un dégrèvement qui passe de 65% à 100% en 2020 pour les foyers les plus modestes.

Ce dispositif est intégralement compensé aux Communes par l'Etat, sur la base des taux de TH de 2017. Le financement de la part de dégrèvement résultant d'augmentation de taux en 2018 et 2019 est mis à la charge des Collectivités. Aucun financement n'est à prévoir de la part de la Ville qui n'a pratiqué aucune hausse des taux d'imposition.

Le projet de loi de finances 2020 prévoit aussi la mise en œuvre technique de la décision du Gouvernement de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici à 2023. Le schéma posé fait de 2020, la dernière année de perception par les Collectivités, de cette taxe d'habitation ; taxe qui sera directement affectée à l'Etat dès 2021.

Les Communes percevront en compensation de cette perte de TH, la part de taxe foncière bâtie (TFB) des Départements qui eux, se verront transférer une part de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le texte introduit un mécanisme correcteur destiné à corriger les écarts de compensation entre la TH perdue et la TFB transférée par le Département. Les corrections de produit à la hausse sur les communes « sous-compensées » seront financées par le prélèvement sur les communes « surcompensées ». Pour le bouclage du système, un abondement de l'Etat est prévu.

¹ Le 6 décembre 2019.

Ce mécanisme correcteur est conçu pour prendre en compte l'évolution des bases, mais pas celle des taux. Si la commune choisit d'augmenter son taux de TFB, la part du produit qui en résultera ne sera pas compensée.

Un amendement voté par les députés en première lecture prévoit la remise au Parlement d'un rapport sur les conséquences de la réforme sur le montant et la répartition des concours de l'Etat et des fonds de péréquation. Ce rapport est attendu pour août 2020 au plus tard.

Le projet de loi de finances 2020 s'inscrit dans le cadre posé par la loi de programmation 2018 – 2022, d'une baisse de leurs dépenses de 13 Md€ par :

- La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% par an, en valeur et à périmètre constant ;
- La réduction annuelle de 2,6% du besoin de financement - emprunts contractés minorés des remboursements de dette. La capacité de désendettement des collectivités est particulièrement appréhendée, avec l'instauration d'un plafond national de référence.

La méconnaissance de ces objectifs nationaux pourrait impacter le montant des dotations versées par l'Etat.

Le projet de loi de finances 2020 reconduit le même niveau d'augmentation des enveloppes de péréquation : les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 M€.

L'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat n'étant pas abondée, cette progression devrait être financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire par les communes elles-mêmes².

La Ville n'étant pas concernée par cet écêtement, le projet de budget 2020 table sur une stabilité de la dotation forfaitaire par rapport à 2019, soit près de 4 M€.

La DSU devrait progresser en 2020 de 0,8 M€ pour la Ville considérant l'évolution de l'enveloppe nationale, et s'établir à 18,942 M€.

Après une absence de réévaluation en 2019, le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) progresserait de 20 M€. Cette tendance devrait induire une augmentation de recettes pour la Ville de 0,370 M€ en 2020, contre une diminution de 0,1 M€ constatée en 2019 par rapport à 2018.

La baisse de Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) observée depuis 2016 va se poursuivre en 2020. Devenue inéligible à ce fond depuis son intégration à l'EPT, le montant perçu par la Ville à ce titre est lié au mécanisme de garantie législatif institué. Le montant de FPIC 2020

² En 2019, l'écêtement péréqué s'est opéré comme suit : « la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant au titre de l'année précédente est supérieure ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écêté en proportion de leur population et de l'écart relatif entre leur potentiel fiscal et le potentiel fiscal moyen » (Note d'information DGCL du 14 juin 2019).

attendu correspond à 50% du montant perçu en 2019, soit 0,154 M€. Les recettes afférentes à cette dotation s'éteindront par la Ville dès l'an prochain.

En €								
Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Projet de loi de finances 2020	Variation 2020/2019 (en €)
DGF (dotation forfaitaire)	6 117 404	5 367 491	4 489 379	3 927 583	3 943 114	3 914 358	3 914 358	0
DSU	11 968 069	13 362 752	14 680 044	16 209 358	17 269 661	18 142 412	18 942 412	800 000
DNP	1 151 795	1 315 185	1 297 826	1 168 044	1 053 776	1 041 737	1 041 737	0
FSRIF	3 731 967	4 226 214	4 520 378	4 278 980	5 474 412	5 375 769	5 745 769	370 000
FPIC	373 217	518 268	578 044	467 914	493 837	308 534	154 267	-154 267
Total Dotations hors DPV	23 342 452	24 789 910	25 565 671	26 051 879	28 234 800	28 782 810	29 798 543	
Variation N / N-1 (en €)		1 447 458	775 761	486 208	2 182 921	548 010		1 015 733
Variation N / N-1 (en %)		6,20%	3,13%	1,90%	8,38%	1,94%		3,53%
DPV	1 676 000	1 452 006	1 091 963	1 498 150	1 285 000	1 074 160	1 300 000	225 840
TOTAL GENERAL	25 018 452	26 241 916	26 657 634	27 550 029	29 519 800	29 856 970	31 098 543	1 241 573

Le projet de budget 2020 table sur ces éléments, soit une augmentation du volume global des dotations (hors de DPV³) d'1 M€ par rapport aux sommes encaissées en 2019, sous l'effet de la DSU et du FSRIF.

Cette augmentation est déterminante considérant leur poids en regard de la faiblesse des ressources fiscales de la Ville. Déterminantes pour la Ville, les dotations constituent cependant une variable intrinsèquement fragile et incertaine, conduisant la Municipalité à poursuivre les efforts de gestion entrepris.

Le contexte institutionnel régional et local

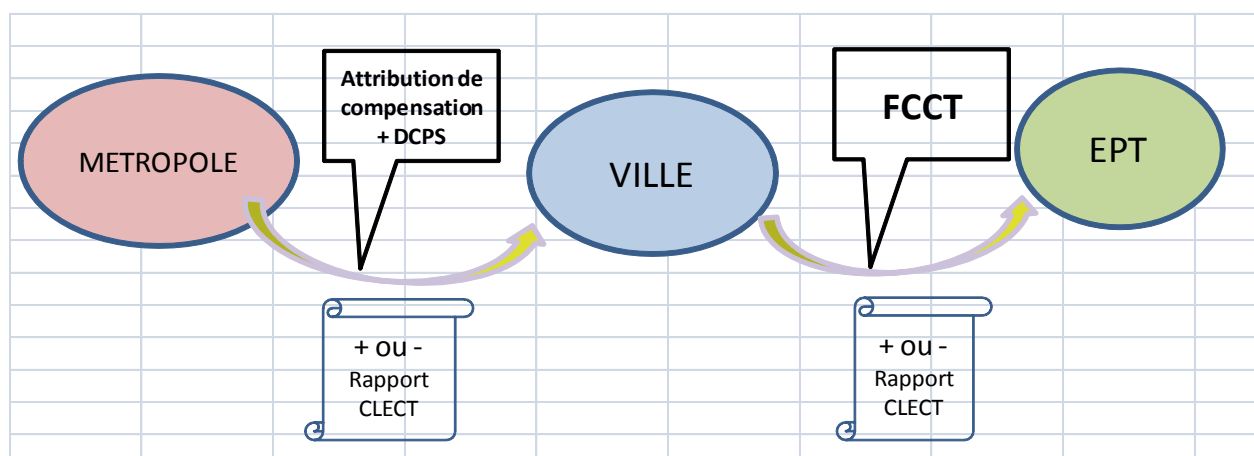
La redistribution des compétences entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (GPGE) ne devrait pas connaître de nouveaux développements en 2020, de même qu'avec la Métropole du Grand Paris.

Les flux financiers afférents devraient donc s'inscrire dans l'épure des flux consolidés en 2019 :

- Flux avec l'EPT Grand Paris Grand Est : le montant prévisionnel 2020 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) s'élève à 1,217 M€ ; montant stable par rapport à celui défini en 2019 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) ;
- Flux avec la Métropole du Grand Paris : le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville devrait s'établir à 2,8 M€, compte tenu de la valorisation du coût des compétences transférées à la Métropole (moins de 0,002 M€ au vu du rapport de la CLECT métropolitaine).

³ Dotation Politique de la Ville.

Flux financiers Métropole – Ville- EPT Grand Paris Grand Est



2) Les points saillants du budget 2019⁴

Le budget 2019 de la Ville s'élève à 75,81 M€, dont 55,11 M€ au titre de la section de fonctionnement.

L'année 2019 se caractérise, pour une 4^{ème} année consécutive, par l'absence de recours à l'emprunt. L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2019, à 17,78 M€ contre 21,08 M€ en début d'année.

Les efforts de gestion entrepris permettent de dégager un autofinancement de près de 4,6 M€ (épargne brute) qui, avec une démarche proactive de recherche de financements extérieurs, concourt à maintenir un niveau d'investissement soutenu (15,8 M€ de dépenses d'équipement inscrites au budget 2019).

La maîtrise des dépenses de gestion depuis plusieurs années participe de cette démarche. Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à 49,88 M€ (49,70 M€ exprimés en comptabilité générale)⁵. Certes prépondérantes (52%), les dépenses de personnel restent maîtrisées, en témoigne les valeurs 2017 consolidées : 61% à l'échelle de la strate de référence⁶.

⁴ Budget primitif + Budget supplémentaire + Décisions modificatives n°1 et 2.

⁵ La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 dispose de la nécessité de préciser « l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ». Les atténuations de charges imputées en recettes (chapitre 013) doivent être prises en compte.

⁶Source : « Les collectivités territoriales en chiffres 2019 », Direction générales des collectivités locales.

3) Les grandes orientations du projet de budget 2020

La construction budgétaire 2019 s'inscrit dans l'épure des exercices précédents, animée par le double objectif, affirmé depuis le début de la mandature, de :

- optimiser le service rendu à la population, tout en limitant l'effort demandé aux contribuables en matière d'impôts locaux et plus largement, aux administrés ;
- conduire une politique d'investissement ambitieuse pour un développement structurant de la Ville, avec :
 - o Le souci de préparer l'avenir et notamment la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du Bas Clichy. L'année 2020 verra la concrétisation d'un des projets d'équipements publics emblématiques associés à la démarche : la construction d'un nouveau conservatoire ;
 - o L'exigence de valoriser le patrimoine communal et de réaliser les projets attendus à plus court terme, comme la finalisation du déploiement de la vidéo protection en 2020 après la pose de 35 caméras en 2019, et la poursuite du plan numérique dans les écoles ;

Le projet de budget 2020 porte des objectifs de politique publique ambitieux, avec le souci de poursuivre les efforts de gestion, à l'image de :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement projetée à 1,06% par rapport à 2019 ; évolution conforme au cadrage posé par la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (+1,2%) ;
- le niveau prévisionnel d'épargne brute et nette : les prévisions 2020 portent à ce stade le niveau d'épargne brute à 4,3 M€, en quasi-stabilité par rapport au budget primitif 2019 (4,5 M€). Un prélèvement de 2,2 M€ peut être opérée depuis la section de fonctionnement pour financer une partie des investissements. Considérant le remboursement en capital de la dette, l'épargne nette dégagée s'élève à 1,5 M€ (1,6 M€ au budget primitif 2019).

Les dépenses prévisionnelles d'équipement 2020 s'élèvent à près de 20 M€⁷, sous l'effet notamment du démarrage des travaux du nouveau Conservatoire (8,8 M€).

Les démarches proactives de la Ville auprès des financeurs extérieurs permettront d'en atténuer la charge, à l'image des subventions obtenues auprès de l'ANRU : 5,3 M€ pour le nouveau Conservatoire (avec un acompte de 2,8 M€ en 2020) et 12,6 M€ pour la restructuration du Groupe scolaire PVC (avec une avance de 1,9 M€ en 2020).

Le recours à l'emprunt sera cependant nécessaire en 2020. Celui-ci est rendu possible grâce à la capacité d'endettement préservée ces 4 dernières années, avec un encours de dette diminué de plus de 40% (12,7 M€).

Le niveau d'endettement prévisionnel 2020 reste cependant maîtrisé avec une prévision d'emprunt réel de 4,32 M€⁸. Le budget primitif 2020 affichera une inscription d'emprunt d'équilibre de 11,17

⁷ Hors avances forfaitaires sur marchés de travaux (enveloppe de 0,5 M€ compensée en recettes).

⁸ Au vu du prévisionnel de résultat comptable 2019 estimé à ce jour à 6,85 M€.

M€ dans l'attente de l'affectation du résultat comptable 2019 au printemps prochain (vote du budget supplémentaire 2020).

Section de fonctionnement

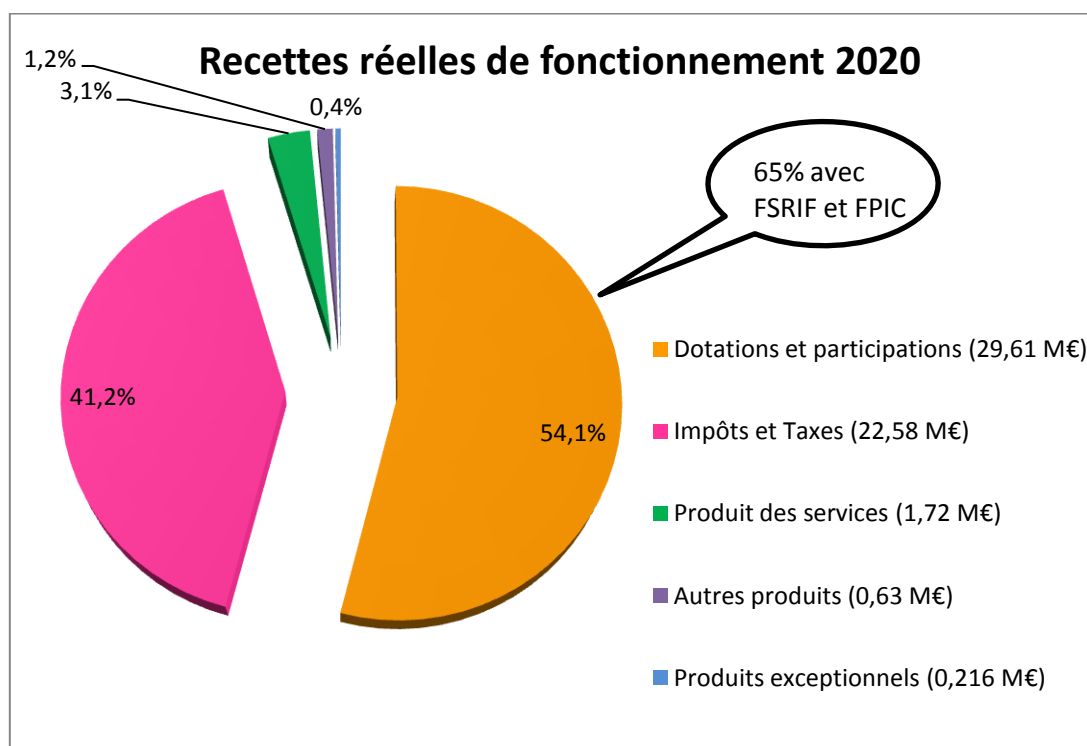
Les recettes

Le projet de budget 2020 table sur une prévision de recettes à hauteur de 55,42 M€, dont 54,76 de recettes réelles en augmentation de 0,56 % par rapport au budget 2019.

La stabilisation du produit de la fiscalité locale est posée et avec, la parti pris d'une compensation de l'évolution des bases par une diminution équivalente des taux d'imposition. Ce poste des « impôts et taxes » augmente de 0,5% par rapport à 2019 grâce à l'augmentation du FSRIF (+0,370 M€) qui compense en partie la baisse de FPIC (-0,154 M€).

Le poste des « dotations et participations » augmente grâce à la dynamique de la DSU (+0,8 M€). Son évolution globale reste cependant moindre (+0,583 M€/2019) du fait de subventions exceptionnelles perçues en 2019 non reconduites (subvention de la CAF de 0,430 M€ suite à la fin du subventionnement des actions jeunesse dans le cadre du CEJ⁹).

Cette projection d'enveloppe en recettes se décompose comme suit :



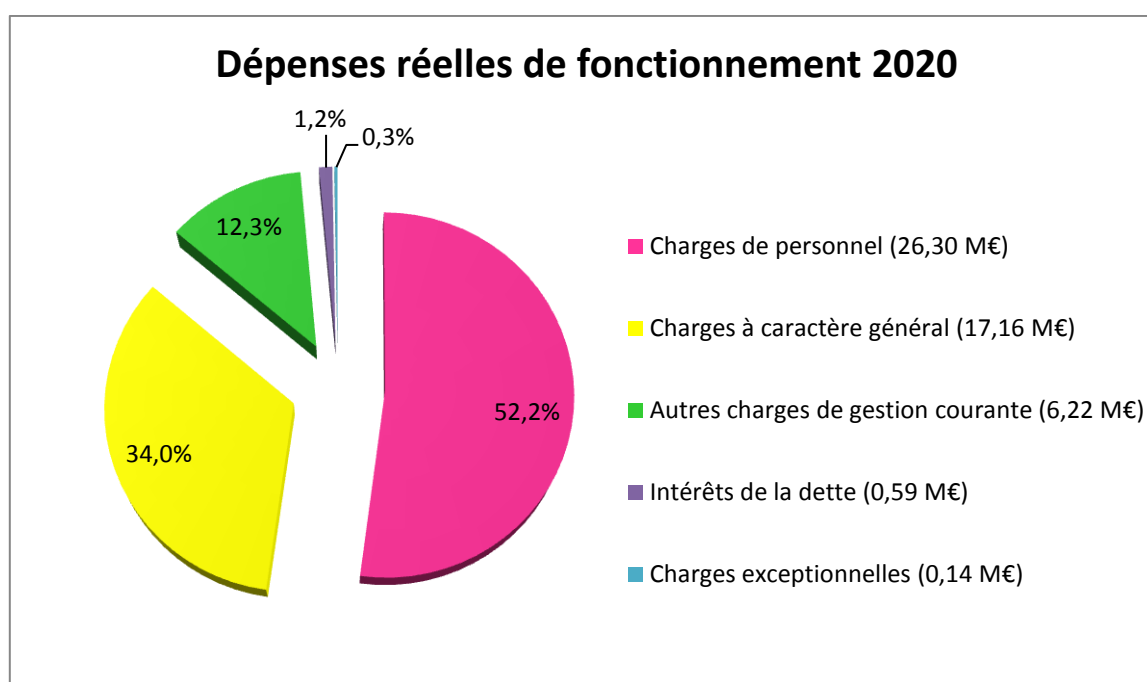
⁹ Contrat Enfance Jeunesse.

Les dépenses

Les prévisions de dépenses pour 2020 s'élèvent à 53,21 M€, dont 50,41 M€ au titre des dépenses réelles, en progression de 1,06% par rapport au budget 2019.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement					
en M€	Budget 2019	2020 (prévision)	2020/Budget 2019 (en %)	2020/Budget 2019 (en M€)	REMARQUES
Dépenses réelles de fonctionnement, dont :	49,88	50,41	1,06	0,53	
Charges de personnel	25,88	26,3	1,62	0,42	
Charges à caractère général	17,13	17,16	0,18	0,03	
Autres charges de gestion courante	5,94	6,22	4,71	0,28	
Intérêts de la dette	0,71	0,59	-16,90	-0,12	Avec les intérêts courus non échus (ICNE)
Charges exceptionnelles	0,22	0,14	-36,36	-0,08	

Compte tenu du volume de recettes précédemment évoqué, un montant d'épargne est dégagé à hauteur de 2,21 M€, destiné à financer une partie des dépenses d'investissement.



Principal poste de dépenses, les charges de personnel augmentent de 1,62% par rapport à 2019. Elles restent cependant contenues, représentant 52% des dépenses réelles de fonctionnement, contre une moyenne 2017 de 61,1% à l'échelle de la strate de référence¹⁰.

La progression observée s'explique notamment par l'impact, en année pleine, des nouveaux postes permanents créés en 2019 et des effectifs de police municipale au complet.

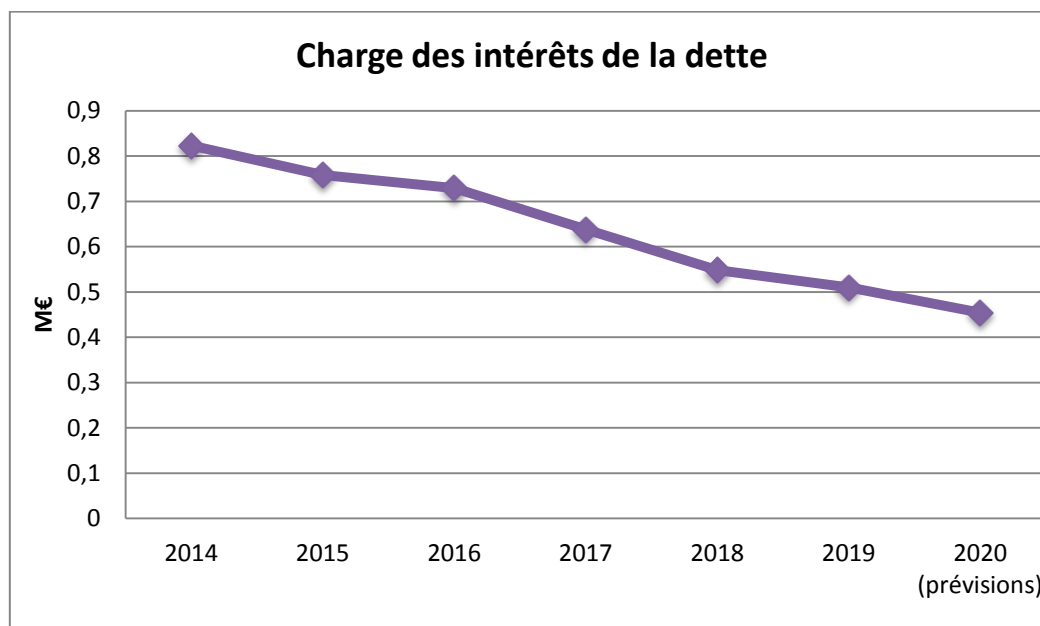
L'augmentation de la masse salariale est cependant pondérée par la variabilité de la masse salariale du fait des vacances de poste notamment.

¹⁰ Source : « Les collectivités territoriales en chiffres 2019 », Direction générales des collectivités locales.

La progression des charges à caractère général reste très mesurée, pour s'établir à + 0,18%, soit une augmentation des prévisions d'inscription de 0,03 M€ par rapport à 2019.

Les autres charges de gestion courante, s'élèvent à 6,22 M€, en augmentation de 0,280 M€ par rapport au budget 2019. Cette tendance est notamment liée au renouvellement de la délégation de service public de la piscine avec la revalorisation de la contribution annuelle (+0,155 M€) et à l'augmentation de certaines subventions, notamment en faveur des centres sociaux.

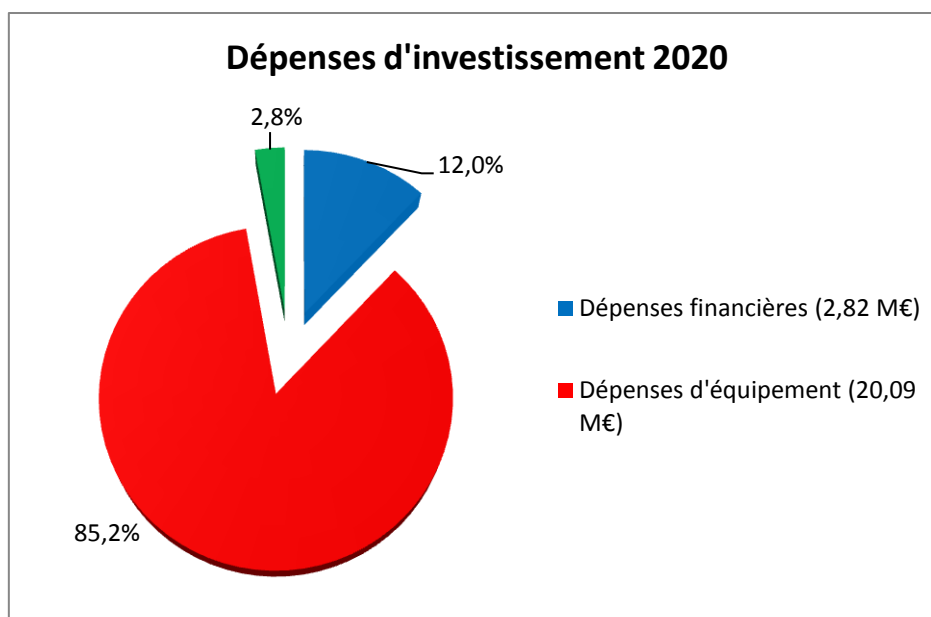
La tendance à la baisse des dépenses liées au remboursement des intérêts de la dette contractée se poursuit par rapport à 2019 (-0,120 M€).



Section d'investissement

Les dépenses

Les dépenses d'investissement envisagées sur 2020 s'élèvent à 23,57 M€, selon la décomposition suivantes :



L'inscription pour le remboursement en capital de la dette s'élève à 2,81 M€, en diminution de 0,180 M€ par rapport à 2019.

Les dépenses d'équipement projetées sur 2020 s'élèvent à 20,09 M€ :

- 3,37 M€ de réinscriptions d'enveloppes 2019 : il est question d'opérations prévues cette année mais qui n'ont jusqu'ici pu connaître de concrétisation opérationnelle. Faute d'engagement juridique, le report des crédits correspondants ne sera pas opéré. L'autofinancement de ces opérations obtenu cette année demeurera en 2020 avec l'affectation de l'excédent 2019 :

LIBELLE	Projet budget 2020
REINSCRIPTIONS	
ACQUISITION FORMULE 1	1 463 700 €
PROJET HABITAT ADAPTE	1 131 000 €
VIDEOPROTECTION	200 000 €
AMENAGEMENT 15, ALLEE DE COUBRON (enveloppe initiale)	200 000 €
OPERATION VEFA - HALLE DE MARCHÉ	114 696 €
TRAVAUX PIGEONNIER ECOLE M HENRIET MATERNELLE	70 000 €
REMPLACEMENT PLANCHER ESPACE 93	95 000 €
ETUDE HYGROMETRIQUE / PISCINE ROSA PARKS	15 000 €
ETUDE STRUCTURELLE ENFEUX CIMETIERE DES PRES + TRVXURGENCE	50 000 €
AMGT SOL SOUPLE - SQUARE DES LIBERTES	35 000 €
TOTAL REINSCRIPTIONS	3 374 396 €

- 13,02 M€ de « coups partis » : correspondant aux opérations couverts par un engagement juridique de la Ville. Cette typologie d'inscriptions augmente de 9 M€ par rapport à l'an dernier avec la nette montée en charge des projets d'équipements publics liés à l'ORCOD, dont le nouveau conservatoire (travaux) et la restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier (concours et études préopérationnelles) :

LIBELLE	Projet budget 2020
COUPS PARTIS	
CONCESSION D'AMGT AVENANT ZAC Cœur de Ville	200 000 €
P 3 CHAUFFAGE	108 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE DIVERS BÂTIMENTS	280 000 €
TRAVX ACCESSIBILITE SUITE ETUDE ADAP	297 000 €
AMENAGEMENT 15, ALLEE DE COUBRON (abondement)	200 000 €
INFORMATISATION DES ECOLES	467 108 €
ACQUISITION ALLEE PASTEUR	392 000 €
OPERATION VOLUME GENETTES	91 800 €
PROJET HABITAT ADAPTE (complément = sub Métropole obtenue)	500 000 €
MISE EN SECURITE ALLEE BESSON (bornes escamotables)	70 000 €
CLOTURE PELOUSE SUD - Projet écopaturage	25 000 €
DIAGNOSTIC VOIRIE / GEOREFERENCEMENT	15 000 €
EQUIPEMENTS PROGRAMME ORCOD	
CONSERVATOIRE	8 836 000 €
RESTRUCTURATION GS PVC	1 285 000 €
J. CURIE MATERNELLE	250 000 €
TOTAL EQUIPEMENTS PROGRAMME ORCOD	10 371 000 €
TOTAL COUPS PARTIS	13 016 908 €

- 3,20 M€ d'opérations d'équipement « nouvelles », dans la poursuite des objectifs fixés parmi lesquels la rénovation des écoles ou l'amélioration du cadre de vie des Clichois notamment par le traitement des espaces publics.

LIBELLE	Projet budget 2020
URBANISME ET HABITAT DURABLE	
dont :	
TRAVAUX D'OFFICE (dépense équilibrée en recettes)	110 000 €
TOTAL URBANISME ET HABITAT DURABLE	190 000 €
ESPACES PUBLICS	
VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, MOBILIER URBAIN, PROPRETE, ESPACES VERTS	
TOTAL ESPACES PUBLICS	950 000 €
TRAVAUX ECOLES	553 000 €
TRAVAUX EQUIPEMENTS CULTURELS	150 000 €
TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	241 000 €
TRAVAUX AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	330 000 €
SITE INTERNET : Elargissement des démarches en ligne	30 000 €
MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS	252 000 €
AUTRES MATERIELS/ MOBILIERS / VEHICULES	500 000 €

A ces sommes s'ajoute une enveloppe de 0,5 M€ pour les avances forfaitaires dans le cadre des marchés de travaux.

Les recettes

La projection 2020 est assise sur un montant de ressources propres à hauteur de 6,1 M€, décomposé comme suit :

- Epargne dégagée de la section de fonctionnement : 2,21 M€,
- Dotation aux amortissements : 2,8 M€,
- FCTVA : 1,02 M€,
- Taxes locales d'équipement et d'aménagement : 0,031 M€,
- Produit des amendes de police : 0,04 M€

Ce volume de recettes couvre largement le remboursement en capital de la dette (2,81 M€), conformément à la réglementation.

Outre ces recettes propres, une enveloppe 0,5 M€ est inscrite pour le remboursement des avances sur les marchés de travaux, de même que 0,110 M€ au titre des travaux d'office et 0,291 M€ au titre du remboursement de la consignation versée dans le cadre de la procédure de préemption de l'Hôtel Formule 1.

L'inscription de subventions d'équipements obtenues est prévue au projet de budget 2020 à hauteur de 5,4 M€, dont 4,9 M€ au titre des deux opérations d'équipements publics liés à l'ORCOD qui se concrétisent dès 2020 :

- La construction du nouveau Conservatoire : un acompte de 2,85 M€ sur la subvention obtenue auprès de l'ANRU de 5,265 M€ et un versement de 0,154 M€ de la Région sur l'aide de 2,130 M€ attendue au titre des crédits renouvellement urbain,
- La restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier : une avance de 1,9 M€ sur la subvention attribuée par l'ANRU d'un montant total de 12,673 M€.

Une inscription de 0,5 M€ vient abondée le projet de budget suite à la notification, par la Métropole du Grand Paris, d'une subvention attribuée pour le projet d'habitat adapté.

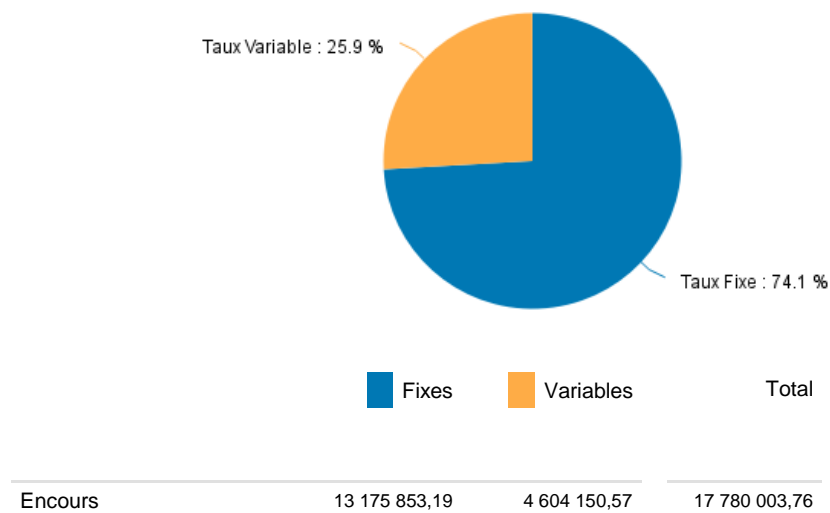
Compte tenu de ce qui précède et du montant de dépenses escompté sur la section d'investissement, une prévision d'emprunt à hauteur de 11,17 M€ est intégré au projet de budget 2020.

L'excédent 2019 sera prioritairement affecté au financement des dépenses d'équipement qui, au vu des prévisions, permettra de ramener cette inscription d'emprunt à 4,32 M€ dès la vote du budget supplémentaire au printemps prochain.

Ce niveau prévisionnel d'emprunt en 2020 préserve les ratios financiers de la Ville et sa capacité à poursuivre des investissements sur la prochaine période.

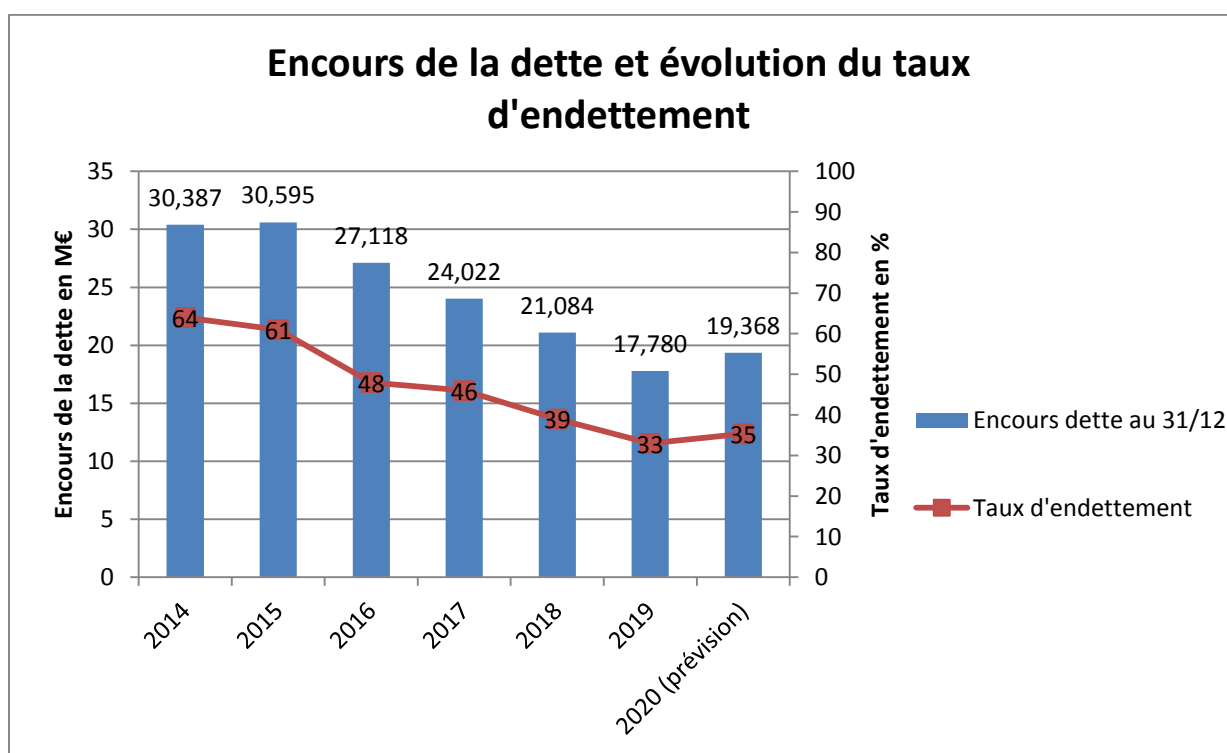
4) Encours et structure de la dette

L'encours de la dette s'élèvera au 1^{er} janvier 2020 à 17,780 M€, contre 21,084 M€ au 1^{er} janvier 2019.



L'encours est majoritairement assis sur des taux fixes et ressort intégralement classé A1 au regard de la Charte Gissler (niveau le moins risqué).

L'absence de recours à l'emprunt depuis 4 ans induit mécaniquement une baisse de l'encours de la dette. La Ville s'est désendettée de 12,8 M€ en 4 ans, soit un encours de dette diminué de plus de 40% (17,780 M€ à fin 2019 contre 30,595 M€ fin 2015).



Le taux d'endettement¹¹ sur la période s'améliore s'établissant à 33% en 2019 (prévision), contre une moyenne 2017 de 76% pour les communes de strate similaire¹².

Sa capacité de désendettement est de 4 années : le remboursement de la dette pourrait s'opérer en 4 ans par une mobilisation de l'épargne brute à cet effet. Le plafond national de référence¹³ est compris entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le projet de budget 2020 prévoit le recours à un emprunt « réel » de 4,32 M€ en 2020. Si cette perspective se confirmait, le taux d'endettement de la Ville s'établirait à 35% ; taux en phase avec l'objectif de préserver les ratios financiers.

5) Eléments de prospective

Les éléments de programmation des investissements (cf. annexe 1) témoignent d'un volume conséquent de dépenses à prévoir sur la prochaine période (2020 – 2025), qui s'amorce dès 2020 avec le début des travaux de construction du nouveau conservatoire et l'approche pré opérationnelle de l'« opération du groupe scolaire PVC ».

En complément des subventions attendues sur les projets liés à l'ORCOD et de l'autofinancement, la municipalité va de nouveau recourir à l'emprunt après quatre années de désendettement.

Face à l'ambition de cette programmation, la Ville se fixe néanmoins l'objectif, sur la période qui s'ouvre, de préserver ses ratios financiers avec :

- A terme, un taux d'endettement maximum de 65% ce qui demeure inférieur à la moyenne nationale (76%) ;
- La concrétisation des dossiers de demande de subventionnement auprès des partenaires extérieurs ;
- La poursuite des efforts de gestion en dépenses et tendre vers une évolution annuelle des dépenses de fonctionnement limitée 1,2% et par la même occasion, poursuivre la constitution d'une épargne.

Ce parti pris de poursuivre les efforts de gestion est une préoccupation d'autant plus forte pour la Collectivité compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le volume des recettes de fonctionnement, dépendant pour une large part des mécanismes de péréquation. Les prévisions tablent pour les prochaines années, sur une stabilité de la dotation forfaitaire. Une poursuite de la progression de la DSU est anticipée à partir de 2020, dans des proportions cependant moindres que les années précédentes (+ 0,6 M€ / an).

L'objectif de limiter l'effort demandé aux contribuables en matière de fiscalité locale est posé en termes de prospective. Plus qu'un maintien des taux d'imposition, la Ville entend continuer de neutraliser l'évolution des bases par une diminution des taux.

¹¹ Dette / recettes réelles de fonctionnement.

¹² Source : « Les collectivités territoriales en chiffres 2019 », Direction générales des collectivités locales.

¹³ Loi de programmation des finances publiques 2018 -2022.

6) Structure et évolution des effectifs

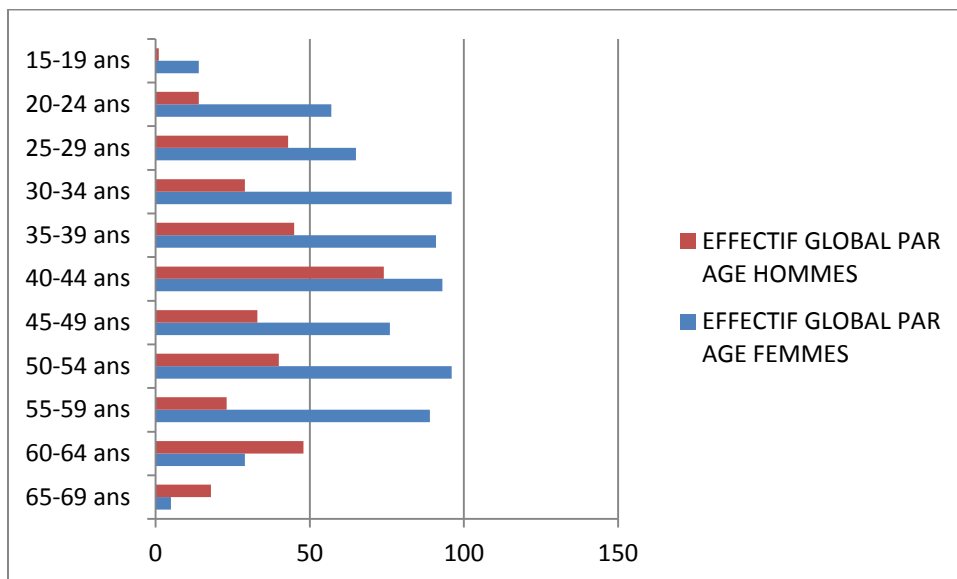
Au 30 novembre 2019, la ville comptait 1079 agents en position d'activité :

- 535 agents sur un emploi permanent : 438 titulaires

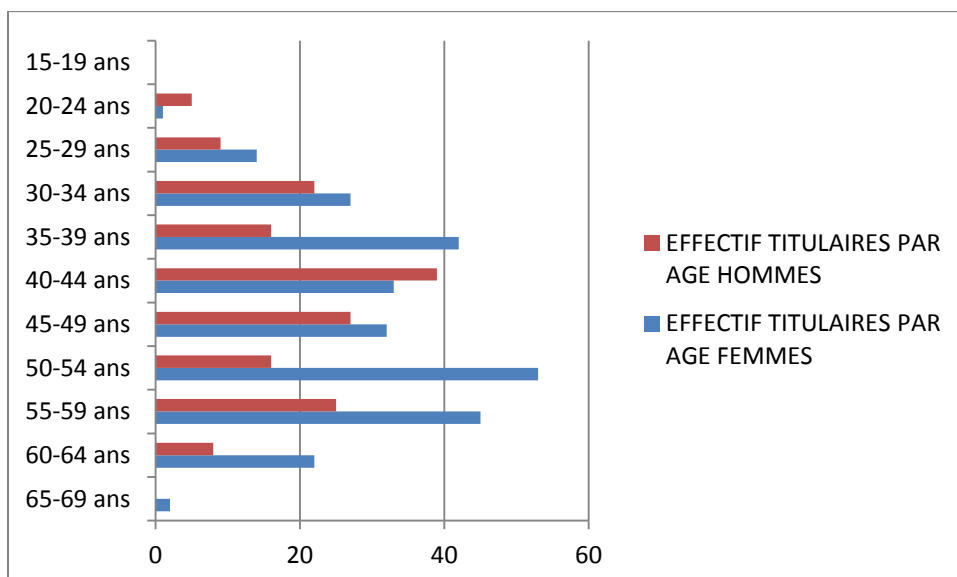
97 contractuels

- 544 agents sur postes non permanents dont la forte majorité est horaire ou en activité accessoire dans le secteur des politiques éducatives, ou en contrat de renfort limité dans le temps.

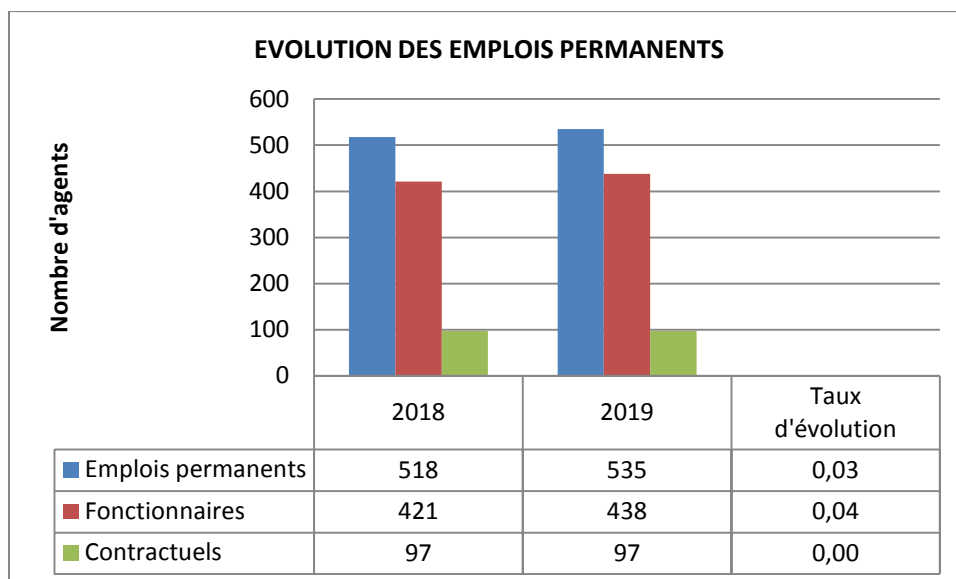
- **EFFECTIF GLOBAL (1079 agents)**



- **EFFECTIF TITULAIRES (438 agents)**



- **EVOLUTION DES AGENTS SUR EMPLOIS PERMANENTS**



- **EFFECTIF DES EMPLOIS PERMANENTS PAR STATUT**

	TITULAIRES ET STAGIAIRES	CONTRACTUELS
FEMMES	271	56
HOMMES	167	41
POURCENTAGE	83,59	18,51

- **EFFECTIF DES EMPLOIS PERMANENTS PAR CATEGORIE STATUTAIRE**

2019	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	effectif	Pourcentage	effectif	Pourcentage	effectif	Pourcentage
FEMMES	45	8,41	34	6,36	248	46,36
HOMMES	25	4,67	26	4,86	157	29,35

- **EVOLUTION DE L'EFFECTIF PERMANENT PAR RAPPORT A L'ANNEE PRECEDENTE**

	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
2018	13,13%	12,55%	74,32%
2019	13,08%	11,22%	75,70%
VARIATION	-0,05%	-1,33%	1,38%

- **POIDS DU REGIME INDEMNITAIRE SUR LA MASSE SALARIALE GLOBALE**

	2018	2019
TITULAIRES	7,05%	7,38%
CONTRACTUELS INDICIAIRES	2,96%	2,90%
TOTAL	10,01%	10,28%

- **LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour rappel, le temps de travail annuel des agents est relatif à leurs fonctions¹⁴ :

- 1600 heures (soit 38h par semaine) pour les agents de catégorie A, groupes fonctions A1 à A4.
- 1570 heures (soit 36h30 par semaine) pour les agents de catégorie B, groupes fonctions B1 à B3.
- 1570 heures ou 1540 heures (soit 35 h par semaine) si sujétions particulières (soit 35h) pour les agents de catégorie C, groupes fonctions de C1 à C4.

Il n'est pas prévu d'évolution du temps de travail par rapport à 2019.

¹⁴ Délibération n° [2003.12.16.05](#) du 16/12/2003 sur l'aménagement du temps de travail.